

NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

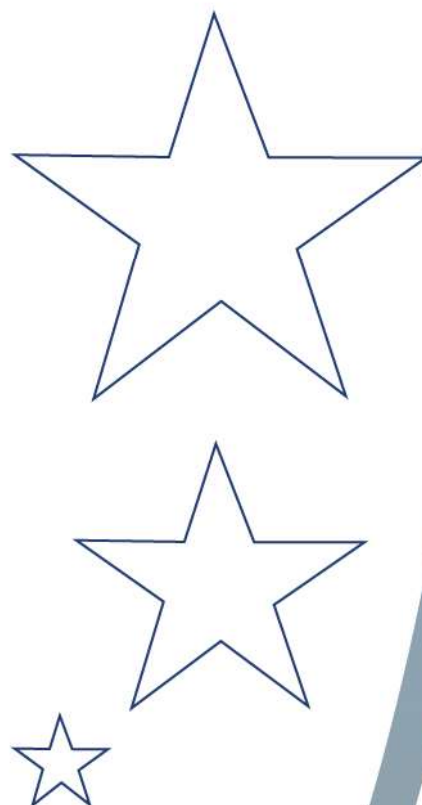
PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS EN PAYS DE LA LOIRE (PCAE) – VOLET ELEVAGE

**Appel à projets « Modernisation des
bâtiments d'élevage »**

**TYPE D'OPERATION 4.1.1
DU PROGRAMME DE
DEVELOPPEMENT RURAL
REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

**2014-2020
Prolongé**

Version du 1^{er} juin 2021



Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Veuillez la lire avant de remplir le formulaire de demande d'aide.

**Si vous souhaitez des précisions, vous pouvez contacter la Direction départementale des territoires
(et de la mer) de votre département.**

Loire-Atlantique :

Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique
Service Economie Agricole
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 Nantes Cedex 01
02 40 67 28 79
02 40 67 28 92
02 40 67 24 00
02 40 67 28 10
ddtm-sea-inv@loire-atlantique.gouv.fr

Maine et Loire :

Direction départementale des territoires de Maine et Loire
Service Economie Agricole
Cité administrative - Bâtiment M
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01
02 41 86 65 00
modernisation.ddt-49@equipement-agriculture.gouv.fr

Mayenne :

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service Economie Agricole
Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23009
53063 Laval Cedex 09
02 43 49 67 28
ddt-sead-im@mayenne.gouv.fr

Sarthe :

Direction départementale des territoires de la Sarthe
Service Economie Agricole
19 boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cedex 09
02 72 16 41 47
02 72 16 41 48
ddt-pcae-sea3@sarthe.gouv.fr

Vendée :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée
Service Economie Agricole
19 rue Montesquieu
BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
02 51 44 32 17
ddtm-sdea-modernisation@vendee.gouv.fr

Le PCAE accompagne les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement, la biosécurité, le bien-être animal et améliorer les conditions de travail ; ceci par la modernisation des élevages, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Les priorités du dispositif, les modalités d'intervention des financeurs et les critères de sélection des projets sont définis au niveau régional et arrêtés par délibération du Conseil régional des Pays de la Loire (cf. règlement d'appel à projets PCAE volet élevage). Les demandes sont sélectionnées dans le cadre d'appels à projets garantissant la transparence des décisions. Le candidat dépose un dossier unique de demande d'aide sollicitant une aide FEADER et un cofinancement régional et national.

N.B. : En cas de contradiction entre la notice explicative et le règlement de l'appel à projets en cours, le règlement prévaut.

DEPOT DES PROJETS

Pour le 2nd appel à projets de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide est fixée au 15 septembre 2021.

La procédure pour solliciter une subvention est de déposer un formulaire unique de demande de subvention au titre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations en Pays de la Loire à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe le siège de l'exploitation (voir adresses en page 2). **Seul le formulaire et les annexes publiés lors de la période d'appel à projets peuvent être utilisés pour déposer une demande.** La liste des pièces à fournir est indiquée sur le formulaire de demande d'aide.

Toutes ces pièces doivent impérativement être à la disposition de la DDT(M) pour que les services puissent procéder à l'examen et à l'instruction de la demande (cachet de la poste faisant foi) et que celle-ci puisse être intégrée à l'appel à projets. Une opération n'est pas éligible si elle a été matériellement achevée avant le dépôt de la demande d'aide.

L'administration se réserve le droit de demander et recevoir certaines pièces complémentaires au-delà de la date de clôture de l'appel à projets.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de subvention, la DDT(M) adresse au demandeur un courrier d'accusé de réception précisant la date de début d'éligibilité des dépenses (correspondant à la date de réception du dossier par la DDT(M)). Il ne peut être délivré que si le formulaire est dûment rempli. **Tout engagement de la part du demandeur en faveur de l'exécution des travaux (y compris acquisition de matériel) présentés dans le dossier de demande d'aide (signature de devis pour accord, versement d'acompte, facturation...) établi antérieurement à la date de début d'éligibilité des dépenses entraîne l'inéligibilité des dépenses correspondantes.**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier, la DDT(M) adresse un **courrier** au demandeur :

- Si toutes les pièces requises sont présentes à la date de relevés périodiques correspondante de l'appel à projets, le courrier précise que le dossier est complet et qu'il sera instruit ;
A défaut, le demandeur recevra un courrier lui précisant que la demande est rejetée.
 - Si l'arrêté de permis de construire, ou déclaration de travaux, pour les projets le nécessitant, n'est pas présent, un courrier précisant cette pièce manquante à fournir sera adressé au demandeur dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt de la demande. Il dispose d'un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier pour transmettre cette pièce. Si le dossier a été complété dans le délai imparti, la DDT(M) adresse un courrier précisant que le dossier est complet et qu'il sera instruit. A défaut la demande sera rejetée.
 - Pour les JA et nouveaux installés en cours d'installation en forme sociétaire, le demandeur devra communiquer au plus tard le dernier jour de l'appel à projets, une preuve de dépôt au registre du commerce s'il n'est pas en mesure de fournir un Kbis à jour. Le Kbis définitif sera à communiquer au plus tard à la première demande de paiement ;
 - De même ces JA et nouveaux installés en phase d'installation devront joindre l'attestation MSA « à jour de ses cotisations » au plus tard à la première demande de paiement,
 - De même les JA et nouveaux installés en cours d'installation en forme sociétaire devront joindre un relevé d'identité bancaire au plus tard à la première demande de paiement.
- En cas de rejet de la demande d'aide pour les motifs précédents, le demandeur garde la possibilité de déposer un nouveau dossier à un appel à projets suivant. La date de début d'éligibilité des dépenses correspondra alors à la date de réception de ce nouveau dossier.

Pour les projets nécessitant un **arrêté de déclaration ou d'autorisation ICPE** : le dossier pourra être considéré complet sur présentation du récépissé du dépôt de demande de déclaration ou d'autorisation ICPE. L'arrêté de déclaration ou d'autorisation ICPE devra être fourni à la DDT(M) avant la demande de versement du premier acompte.

Un candidat ne pourra pas présenter plus d'un dossier par an dans la même filière animale (bovin lait, bovin viande, ovins, caprins, veaux de boucherie, avicole, cunicole, porcins, équin) sur la période de transition (2021 – 2022) et plus de deux dans deux filières différentes, et ce sur les deux années de transition.

Le candidat pourra déposer un deuxième dossier pour une même filière sur la période 2021-2022 si et seulement si les deux projets sont différents et si un (et un seul) des deux projets est particulièrement axé sur la biosécurité et/ou le bien-être animal.

Certains cas peuvent constituer une exception (cf. règlement d'appel à projets). **Dans tous les cas un dossier ne doit concerner qu'une seule filière.**

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Pour être éligible, toute dépense d'investissement doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide par le porteur de projet, préalablement à son commencement d'exécution, à l'exception des études préalables. **Un devis signé, un bon de commande ou une facture constituent un début d'exécution du projet.** Cette demande est constituée du formulaire complété, accompagné de toutes ses annexes et pièces justificatives. La demande est déposée à la DDT(M) du siège de l'exploitation.

La date du début d'éligibilité des dépenses correspond à la date mentionnée sur l'accusé de réception délivré par la DDT(M). L'accusé de réception du dossier puis le courrier précisant que le dossier est complet délivrés par l'administration ne valent en aucun cas accord pour l'attribution de l'aide. **Il est conseillé d'attendre la notification de l'aide pour commencer les travaux.**

JEUNE AGRICULTEUR

Les Jeunes Agriculteurs (JA) sont les agriculteurs bénéficiant des aides nationales à l'installation et installés à la date de signature de la demande d'aide depuis moins de 5 ans à compter de la date figurant sur le certificat de conformité CJA. Ils doivent avoir moins de 40 ans à la date de dépôt de la demande pour pouvoir bénéficier de la majoration JA.

Pour bénéficier de la majoration JA, il faut également que le projet soit inscrit au plan d'entreprise (PE). Si nécessaire (exemple : nouvelle dépense, dépense dont le montant a été sous-estimée, etc.), une demande d'avenant au plan d'entreprise doit être déposée au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets et doit être approuvée au plus tard 3 mois après. Sans ces conditions, le calcul de l'aide n'intégrera pas la majoration JA.

Le JA devra avoir obtenu le n°SIRET d'identification. Un numéro SIRET provisoire peut être indiqué dans la demande d'aide à condition que le numéro définitif soit transmis au service instructeur au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'appel à projets. Il devra, au plus tard lors de la première demande de paiement, fournir le CJA pour que l'aide puisse être versée.

Pour les JA s'installant en forme sociétaire, le justificatif de l'enregistrement au CFE (Centre de formalité des entreprises) peut être fourni lors du dépôt du dossier. Le Kbis devra être fourni au plus tard lors de la première demande de paiement pour que l'aide puisse être versée.

CHANGEMENT DE STATUT

Le service instructeur doit être tenu informé de tout changement relatif au statut de l'entreprise pendant toute la durée de la période d'engagement de 5 ans.

RESPECT DES NORMES

Le porteur de projet respecte les normes minimales requises dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène, de la biosécurité et du bien-être des animaux attachées à l'investissement objet de l'aide (**voir les points de contrôle en dernière page de cette notice**).

Il déclare en outre n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dans l'année civile précédant l'année de dépôt de sa demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'hygiène, de bien-être des animaux et d'environnement attachés à l'investissement visé. Ces obligations s'appliquent à la société et à tous les associés-exploitants.

RESPECT DES NORMES DIRECTIVE NITRATES

Ce point ne concerne pas les CUMA.

Sont éligibles au PCAE, les exploitations d'élevage qui respectent les normes minimales dans le domaine de l'environnement ce qui implique que leur situation soit correcte au regard de la mise aux normes liées à la gestion des effluents dans la filière concernée par le projet. Les dossiers doivent comporter une expertise de dimensionnement des capacités de stockage d'effluents d'élevage avant et après projet, basée sur les capacités agronomiques de l'exploitation et son plan d'épandage. Dans un certain nombre de cas, des dérogations à l'expertise de dimensionnement avant ou après travaux existent (cf. 5.3 règlement d'appel à projets). A noter que même dans les cas de dérogations à l'expertise de dimensionnement, **l'annexe 7 doit être renseignée pour toutes les demandes d'aide PCAE**.

L'expertise de dimensionnement est réalisée à l'aide du Dixel ou du pré-Dixel. L'éleveur doit joindre à son formulaire l'analyse Dixel ou pré-Dixel et la déclaration de conformité de l'expertise de dimensionnement (Annexe 7) remplie par le technicien qui réalise le Dixel. Les méthodes autres que Dixel ne sont pas admises.

LA DEMARCHE DE PROGRES

Les bénéficiaires du dispositif doivent s'engager dans une démarche de progrès. Elle est conditionnée par les éléments suivants :

- la réalisation d'un **auto-diagnostic** de l'exploitation par le demandeur. Cet auto-diagnostic est une pièce constitutive du dossier de demande (Annexe 4), à compléter sur :
<http://autodiagnosticpcae.paysdelaloire.fr> (si vous ne parvenez pas à accéder au site, vérifiez l'adresse indiquée dans le navigateur et videz vos caches).
Veuillez imprimer le document reçu par courriel, le signer et le joindre à votre demande d'aide (pièce obligatoire).
➔ Rappel : l'autodiagnostic doit être renseigné pendant la période d'ouverture de l'appel à projets concerné.
➔ L'ancienne version papier de l'autodiagnostic n'est pas recevable.
- le suivi d'une formation dans les domaines relevant de l'agro-écologie, de la multiperformance ou de l'agriculture biologique, d'une durée minimum de 2 jours, réalisée dans la période comprise entre deux ans avant le dépôt de la demande d'aide et le dépôt de la demande de paiement du solde de la subvention (le dernier jour de la formation doit être compris dans cette période). La formation sera complétée par une demi-journée de prestation rattachable consacrée à une rencontre exploitant-formateur, sur le lieu de l'exploitation pour un accompagnement personnalisé de la démarche de progrès à mettre en œuvre au regard de l'auto-diagnostic. La formation est à réaliser par le porteur de projet (chef d'exploitation). Une seule formation réalisée sur la période 2015 – 2022 est exigée par bénéficiaire, quel que soit le nombre de demandes d'aides déposées sur cette même période. Les formations achevées avant 2015 ne sont pas recevables. Pour les personnes morales, un même exploitant doit réaliser l'autodiagnostic et la formation avec prestation rattachable. L'attestation de formation visée de l'organisme formateur devra obligatoirement être jointe au plus tard au dossier de demande de paiement du solde de l'aide.

TAUX D'INTERVENTION ET PLAFONDS DE DEPENSES

Se référer au point 10 du règlement d'appel à projets.

BATIMENT D'ELEVAGE BASSE CONSOMMATION

Pour les projets de construction ou de rénovation BEBC, une attestation ou diagnostic énergétique doit être fourni présentant les différents investissements à mettre en œuvre pour satisfaire au cahier des charges. A l'achèvement des travaux, la conformité de la réalisation au cahier des charges bâtiment d'élevage basse consommation (BEBC) sera attestée par un technicien compétent. Cette pièce sera jointe au dossier de paiement pour bénéficier de la majoration du taux et du plafond d'aide correspondants. Vous pouvez vous adresser à votre organisation de producteurs ou auprès de la Chambre régionale d'agriculture pour la réalisation de l'attestation ou du diagnostic énergétique demandé.

DEMARCHES SOUS SIGNE D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE (SIQO)

Ces démarches sont certifiées par un organisme certificateur indépendant. Le demandeur fournira une attestation en cours d'engagement dans la démarche délivrée par l'organisme certificateur. Pour bénéficier de la majoration de l'aide, l'exploitant s'engage à conserver cette démarche pendant une période de cinq années à compter de la date du paiement final de l'aide FEADER.

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS POUR DEVELOPPER L'UTILISATION EFFICACE DE L'ENERGIE ET LIMITER L'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE.

Pour les projets de construction de **système de séchage solaire de fourrages en grange**, une étude de faisabilité (technico-économique et énergétique) est exigée. Cette étude peut bénéficier d'une aide de l'ADEME à hauteur de 50% et n'est donc pas éligible au PCAE. Pour tout renseignement technique complémentaire, vous pouvez contacter le SEGRAFO.

Pour les projets liés aux **économies d'énergie ou la production d'énergie renouvelable** un diagnostic énergétique global de l'exploitation peut être fourni. Ses conclusions contiennent la prescription des investissements proposés à l'aide.

Afin de bénéficier du bonus de +5 points, le porteur de projet doit réaliser un diagnostic global d'exploitation par un diagnostiqueur utilisant les outils mentionnés dans l'annexe 3 du règlement de l'appel à projets. Le porteur de projet doit fournir une copie du diagnostic ou autodiagnostic.

Pour bénéficier du bonus de +10 points, le porteur de projet doit réaliser un diagnostic « Ferme Bas Carbone » utilisant un outil mentionné dans l'annexe 3 du règlement de l'appel à projets. Le porteur de projet doit fournir une copie du diagnostic ou autodiagnostic.

INSTRUCTION ET SELECTION DES PROJETS

Se référer aux points 4 et 8 du règlement d'appel à projets.

A l'issue de l'instruction réalisée par les DDT(M), les projets éligibles sont classés selon les critères de sélection pondérés par la notation. La sélection intervient selon le classement obtenu par le projet. Il sera également tenu compte des enveloppes financières définies.

Pour rappel : un dossier de demande de subvention ne peut être éligible que s'il correspond à un projet soutenu par le PCAE, exemple : projet SIQO, construction BEBC, rénovation structurante en filière volailles, etc.

La note de 50 points pour les JA est un critère de priorisation lié à la nature du bénéficiaire mais ne suffit pas pour définir si le projet est bien éligible au PCAE.

ATTRIBUTION DE L'AIDE ET PAIEMENT

Se référer au point 9 du règlement.

A la suite de la sélection, le demandeur recevra soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre indiquant que la demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Lorsqu'une décision de subvention a été notifiée, le demandeur dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de cette décision pour achever les travaux. A titre exceptionnel, sur demande motivée faite avant l'expiration du délai concerné, la DDT(M) peut, par décision motivée, accorder en une ou plusieurs fois une prorogation de ces délais, sans que la durée totale de la prorogation n'excède un an pour le démarrage du projet et deux ans pour sa réalisation. Passé ces délais, la décision peut être déclarée caduque et les sommes éventuellement versées peuvent faire l'objet d'un recouvrement. Attention, le délai de réalisation de certains investissements ne peut être prorogé (ex. délai de 2 ans pour la mise aux normes d'un JA dont les investissements ne sont pas inscrits au plan d'entreprise).

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit déposer à la DDT(M) le formulaire de demande de paiement qui lui a été adressé lors de la notification de la décision attributive dans le strict respect du calendrier fixé à l'article 2 de ladite décision, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs, attestation d'achèvement et de conformité des travaux, garantie décennale le cas échéant). Deux acomptes peuvent être demandés sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention. Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement des travaux. Le bénéficiaire doit conserver tous les originaux des factures. La subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ne pourra être versée qu'après le paiement effectif des subventions des autres financeurs.

Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux peut être effectuée au préalable par la DDT(M) dans le cadre de l'instruction de la demande de paiement. Si la DDT(M) n'a pas reçu la demande de paiement du solde dans le respect des délais ci-dessus, elle procède à la clôture de l'opération et définit, le cas échéant, le montant de l'aide à reverser.

Si le projet du JA subit des modifications lors de sa réalisation (nature de projet, coût, etc.) par rapport au dossier de demande d'aide déposé, le porteur de projet doit s'assurer de la nécessité ou non de réaliser un avenant à son plan d'entreprise avant la fin de la période de réalisation des travaux, conformément aux règles encadrant les aides nationales à l'installation en vigueur. Si le JA ne réalise pas d'avenant à son plan d'entreprise alors que la réglementation JA le lui imposait, l'aide peut être recalculée à la baisse au moment du paiement (suppression de la bonification JA).

En cas de cession de l'exploitation en cours de réalisation des investissements ou pendant la durée des engagements, le cédant (celui qui cède l'exploitation et qui était bénéficiaire de l'aide) doit transférer les investissements et les engagements souscrits pour la période restant à courir. Le repreneur reprend dans ce cas les investissements et doit poursuivre les engagements souscrits par le cédant pour la période restant à courir. Le transfert des investissements doit être total. En cas de transfert partiel, les engagements souscrits par le cédant doivent être respectés par le cédant lui-même. Dans le cas contraire, les investissements et les engagements doivent être repris par une seule entité juridique éligible au PCAE (exploitation individuelle, forme sociétaire, GAEC, etc.). Le transfert n'ouvre pas de droits nouveaux, l'aide est versée dans la limite du montant de la subvention notifiée au cédant après vérification du droit à subvention du repreneur.

Dans le cadre d'une reprise de l'ancien matériel lors d'un achat de matériel neuf faisant l'objet d'une demande subvention, la vente vient en déduction de l'achat du nouveau matériel. En effet, seules sont éligibles les dépenses réellement supportées par le bénéficiaire : la reprise vient en déduction du montant hors taxes du nouveau matériel. Le montant de la reprise doit apparaître sur le devis ou la facture. Si la reprise concerne un matériel différent du nouvel investissement, la déduction sera prise en compte de la même façon (dépense réellement supportée).

Le bénéficiaire encourt des sanctions si les dépenses qu'il présente, lors de sa demande de paiement, aboutissent à un montant d'aide excédant de plus de 10% le montant d'aide arrêté par le service instructeur après vérification de l'éligibilité des dépenses. Le montant de la sanction est égal au montant de l'écart entre le montant d'aide calculé à partir des dépenses présentées et le montant d'aide calculé à partir des dépenses éligibles. Le montant versé après application de la sanction est égal au montant d'aide calculé à partir des dépenses éligibles diminué du montant de l'écart.

REEMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE

DIAGNOSTIC BIEN-ÊTRE :

Pour les projets relevant de la « Typologie des projets particulièrement favorables à l'amélioration du bien-être animal et/ou aux conditions sanitaires » (cf. Annexe 1 du règlement de l'appel à projets), le demandeur devra fournir un diagnostic ou autodiagnostic et transmettre les annexes 12 et 16 dûment renseignées.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Vous pouvez solliciter un numéro SIRET auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) dont vous dépendez, si vous n'en disposez pas.

Vous pouvez solliciter un numéro PACAGE auprès de la DDT(M) dont vous dépendez, si vous n'en disposez pas.

LISTE DES DEPENSES

Compléter le tableau par catégorie de dépenses sur le formulaire de demande d'aide. Chaque ligne devra correspondre à une catégorie de dépenses selon la liste des investissements. Veuillez indiquer le code correspondant. Toute dépense qui ne sera pas indiquée dans cette liste ne pourra pas être prise en compte à l'instruction.

Les investissements relevant du domaine prioritaire 5B sont éligibles à la modulation agro-écologique de la DJA. Une construction à neuf BEBC (avicole, cunicole, porcin) est systématiquement classée 5B.

Coûts raisonnés

Les projets sont soumis à un examen des coûts raisonnables. Il existe plusieurs méthodes pour contrôler le caractère raisonnable des coûts. Dans le cas où un référentiel permet d'estimer les coûts raisonnables par type d'investissement et type d'opération, le demandeur peut ne présenter qu'un seul devis. Dans le cas contraire, la vérification du caractère raisonnable des coûts s'effectue par la comparaison de plusieurs devis appuyé si besoin de l'avis d'un comité expert. Le nombre de devis minimum à présenter par le porteur de projets est fonction du montant de chaque nature de dépense :

- Pour les natures de dépenses inférieures à 2 000 € HT : minimum 1 devis,
- Pour les natures de dépenses comprises entre 2 000 € HT et inférieures à 90 000€ HT : 2 devis minimum,
- Pour les natures de dépenses supérieures à 90 000 € HT : 3 devis minimum.

Pour les mentions obligatoires devant figurer sur un devis, se reporter à : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31144>

Mise aux normes environnementales au titre de la Directive nitrates

Les investissements relatifs à des mises aux normes sont éligibles dans les conditions prévues aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement UE n°1305/2013 :

- JA : l'aide est accordée dans les 24 mois qui suivent l'installation (date du certificat de conformité Jeunes agriculteurs - CJA) ou durant la période de réalisation des actions définies dans le plan d'entreprise pour réaliser et achever leurs travaux (factures acquittées) de mise aux normes.

Auto-construction

L'éleveur peut exécuter lui-même une partie des travaux (auto-construction). Le coût des matériaux est pris en compte pour le calcul de l'aide et vient s'ajouter aux dépenses pour déterminer le montant éligible. Le matériel n'est pas éligible lorsqu'il n'est pas affecté exclusivement au projet financé. Le temps passé par l'exploitant (main d'œuvre) n'est pas éligible à une demande d'aide.

Pour des raisons de sécurité et de garantie décennale, n'est pas prise en charge l'auto-construction (matériaux) relative aux travaux comportant un risque pour l'éleveur, son exploitation ou l'environnement. Ainsi, les travaux suivants doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise pour être éligible à l'aide PCAE :

- couverture et charpente ;
- électricité ;
- fosses ou réservoirs de stockage pour lesquels une garantie décennale est demandée (à partir de 50 m³).

Frais généraux (investissements immatériels)

Les frais généraux (investissements immatériels) sont éligibles (voir conditions au point 10.2 du règlement d'appel à projets).

Déconstruction

La déconstruction des bâtiments amiantés est aidée selon les conditions définies dans le règlement d'appel à projets. Elle peut être partielle. Elle permet la reprise de la structure et du sol dans le cadre d'une opération de rénovation.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Vous y indiquerez le montant total des aides publiques nécessaires à la réalisation de votre projet, en distinguant le FEADER des autres financeurs.

Vous indiquerez également le montant des contributions privées mobilisées sur le projet.

On entend par contributions privées les aides privées qui permettent au porteur de projet de réduire sa part d'autofinancement (son reste à charge) sur l'opération. Si des financeurs privés interviennent, il convient d'indiquer le montant de leurs apports.

Le total des contributions privées et des aides publiques intervenant sur le projet doit être inférieur ou égal au montant total du projet. Si ce n'est pas le cas, les aides publiques seront diminuées afin de ne pas surfinancer l'opération.

Ex : 1) Coût total de l'opération = 1 000 €

- Subvention publique de 300 €
- Subvention privée de 700 €.

Le porteur de projet n'a pas de reste à charge, le projet n'est pas surfinancé, il n'y a pas de diminution de l'aide FEADER.

2) Coût total de l'opération = 1 000 €

- Subvention publique de 300 €
- Subvention privée de 500 €

Total des aides publiques + privées = 800 €. Le projet n'est pas surfinancé donc pas de diminution de l'aide FEADER.

Il reste 200 € à la charge (autofinancement) du porteur de projet.

3) Projet de 1 000 €

- Subvention publique de 300 €
- Subvention privée de 850 €

Total des aides publiques + privées = 1 150 € pour un projet de 1 000 €. Les aides publiques seront diminuées de 150 € afin que le total des subventions publiques + privées = 1 000 €.

Le budget prévisionnel de l'opération doit être équilibré en dépenses et en ressources.

Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux

effectivement réalisés et plafonné au montant maximum prévisionnel.

Un dossier déposé dans le cadre du PCAE ne peut pas faire l'objet d'un autre subventionnement public. Si un subventionnement public complémentaire est identifié sur l'une des dépenses du projet, l'ensemble du dossier sera clôturé sans aide. Seuls l'État et la Région Pays de la Loire sont les financeurs identifiés du PCAE élevage en Pays de la Loire.

LES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Liste des obligations	Le bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager à respecter les obligations mentionnées sur la demande de subvention signée. Ces obligations seront reprises dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne, document juridiquement opposable.
Points de contrôle du respect des normes minimales en matière d'hygiène, de bien-être des animaux et d'environnement	La vérification du respect des normes minimales liées à l'investissement aidé peut porter sur : 1. au titre de l'hygiène, de la biosécurité et du bien-être des animaux : - présence du registre d'élevage ; - présence de cases collectives pour l'élevage de veaux de boucherie de plus de 8 semaines ; - absence de mauvais traitement (absence d'état de maigreur flagrant de plusieurs animaux, présence sur le site d'élevage de stocks d'aliments, absence de signes physiques constatés sur les animaux pouvant être assimilés à des actes de cruauté, visites vétérinaires effectuées, etc.) ; - conditions de logement (place pour les animaux, aire de couchage suffisante, points d'alimentation suffisants, paillage correct des aires de couchage, etc.). 2. au titre de l'environnement : - présence d'un moyen approprié de mesure des volumes d'eau prélevés ; - déclaration ou autorisation de prélèvements de la ressource en eau ; - capacité de stockage des effluents ; - absence de fuite dans le milieu extérieur ; - présence du plan prévisionnel de fumure ; - présence du cahier d'enregistrement ; - présence du plan d'épandage (Installations classées pour l'environnement - ICPE) ; - vérification de l'exhaustivité des informations à consigner au sein de ces trois documents ; - respect des distances d'épandage (Installations classées pour l'environnement - ICPE) ; - vérification du respect des périodes d'interdiction d'épandage.
Publicité européenne	Le bénéficiaire d'une aide à l'investissement au titre du FEADER doit respecter les obligations de publicité européenne (cf. annexe 2 du formulaire de demande d'aide). Pour toutes les opérations dont le montant total d'aides publiques est supérieur à 50 000 €, il doit apposer au moins une affiche (dimension minimale : A3) ou une plaque présentant des informations sur le projet (notamment le nom et l'objectif principal de l'opération), le logo européen (ainsi que le fonds concerné), celui de la Région des Pays de la Loire et des autres cofinanceurs, en un lieu aisément visible par le public. Lorsque le montant total des aides publiques dépasse 500 000 €, il doit apposer une plaque ou un panneau permanent(e) de dimension importante (ex : panneau de chantier). Cette plaque ou ce panneau comprennent : le logo européen, celui de la Région des Pays de la Loire et des autres cofinanceurs ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25% de la surface. Il appartient au bénéficiaire de veiller à mettre en place la publicité adaptée à son opération.
Contrôles et conséquences financières en cas de non-respect des engagements	Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'aide et sur le respect des engagements. En cas d'anomalie, le bénéficiaire est informé et est amené à présenter ses observations. En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues peut être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières. Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande ou le non-respect des engagements peuvent faire l'objet de sanctions.

Vous avez sollicité ou envisagez de solliciter une aide dans le cadre du PCAE : celle-ci est conditionnée au suivi d'une formation démarche de progrès dans les domaines de l'agro-écologie ou de la multiperformance.

D'autres démarches sont éligibles, en substitution de la formation :

- les appuis techniques mis en place dans le cadre du dispositif FranceAgriMer sur le volet agro-écologie, dans sa forme collective,
- la participation aux réseaux Ecophyto DEPHY Ferme ou 30 000 fermes (PCAE végétal),
- la réalisation d'un Pays de la Loire Conseil, ou d'un Dina CUMA Conseil (4 jours).

1. Une formation financée par VIVEA

Cette formation, d'une durée de deux jours minimums, est suivie d'une rencontre d'une demi-journée sur l'exploitation entre vous et le formateur pour un accompagnement personnalisé de la démarche de progrès à mettre en œuvre. Pour être reconnue dans le cadre du dispositif d'aide, la formation doit avoir été suivie dans la période comprise entre deux ans avant la date de dépôt du projet et celle du dépôt de la demande de paiement du solde de la subvention (le dernier jour de la formation doit être compris dans cette période). L'attestation de suivi est établie par l'établissement formateur et doit certifier le suivi intégral de la formation. **Une seule formation réalisée sur la période 2015 – 2022 est exigée par bénéficiaire, quel que soit le nombre de demandes d'aides déposées sur cette même période. Les formations achevées avant 2015 ne sont pas recevables.**

La formation est prise en charge en totalité par VIVEA et le FEADER.

Des formations « PCAE » sont organisées dans tous les départements de la région avec une grande diversité de thématiques, proposées par différents organismes de formation. La liste des formations (mise à jour le 3^{ème} vendredi de chaque mois) est accessible sur le site de VIVEA : <http://www.vivea.fr/>.

NB : Pour les CUMA, la formation démarche de progrès devra être suivie par au minimum 2 adhérents si elles ont moins de ou exactement 10 adhérents, et 4 adhérents si elles ont plus de 10 adhérents.

1. Cliquez sur « + de critères » pour préciser votre recherche

The screenshot shows the VIVEA website interface. On the left, there is a sidebar with the VIVEA logo and navigation links: "NOUS CONNAÎTRE", "CHEFS D'ENTREPRISE ET COLLABORATEURS", "ORGANISMES DE FORMATION ET PARTENAIRES", "ELUS VIVEA", and "PRESSE". Below these is a search bar with the text "Recherche" and an "OK" button. On the right, there is a main content area. At the top, there is a banner for a training opportunity titled "12/04/2016 VIVEA finance les formations à la biosécurité pour les éleveurs de volailles". Below this, there is a section titled "JE CHOISIS UNE FORMATION" with a dropdown menu set to "Toutes les formations" and a "de critères" button. At the bottom, there is a section titled "VIVEA DANS VOTRE RÉGION" with a map and a "1" in a black arrow pointing to the right.

2. Inscrivez « PCAE » dans la case « Mots clés » et lancez la recherche

[imprimer](#)

PRESSE

Recherche

VIVEA DANS VOTRE RÉGION

 Alsace

CHOISIR UNE FORMATION

us à notre publication VIVE'Actu

Rejoignez-nous

2

Chefs d'entreprise,
organismes de formation, élus VIVEA
VOTRE EXTRANET

CHOISIR UNE FORMATION

Vous pouvez consulter en ligne la liste des formations financées par les comités VIVEA (formations qui sont programmées dans les prochains mois) et les coordonnées des organismes de formation auprès desquels vous pourrez vous inscrire. Les formations individuelles ne sont pas présentées sur le site de VIVEA. Si vous souhaitez demander un financement pour un bilan de compétences, une VAE, un permis poids lourd etc., contactez votre délégation VIVEA au 01 56 33 29 03.

Contributeur-trices de VIVEA : si le nombre de place maximum est atteint pour une formation qui vous intéresse, veuillez contacter l'organisme de formation, il pourra peut-être vous inscrire.

Sélectionnez une formation

Thème de formation :

Mots clés :

Lieu de Formation :
 Utiliser le sélecteur ci-dessous ou cliquer directement sur la carte pour sélectionner les régions

3. Cliquez sur le titre de la formation pour accéder aux informations détaillées

Sélectionnez une formation

Thème de formation :

Mots clés :

Lieu de Formation :
Utiliser le sélecteur ci-dessous ou cliquer directement sur la carte pour sélectionner les régions



Type de cofinancement :

Formations à venir, en cours ou terminées :

14 formation(s) trouvée(s)

Trier par :

PCAE COMMENT RENDRE SON EXPLOITATION PLUS AUTONOME EN ALIMENTATION EN ELEVAGE BOVIN

Du 15/06/2016 au 30/09/2016
Lieu : LE MANS
Durée : 17.5 h

Disponibilité
10 place(s)

PCAE - Nouvelles pratiques culturelles dans le cadre de l'agro écologie

Du 27/06/2016 au 14/11/2016
Lieu : Beaumont - Sarthe
Durée : 17.5 h

Disponibilité
9 place(s)

4. Contactez l'organisme de formation pour vous inscrire.

Les formations mises en ligne sont celles programmées à une échéance d'environ un mois. Pour identifier des sessions à plus longue échéance, contactez les organismes ayant déjà organisé des formations « PCAE », voir page 4.

2. Appui technique FranceAgriMer

FranceAgriMer a mis en place depuis 2014 un dispositif d'aide destiné à accompagner les exploitations agricoles pour atteindre la double performance économique et écologique, en finançant une partie du conseil technique dispensé par des structures. En Pays de la Loire, ce programme a été décliné pour l'ensemble des productions animales et les GIEE en filières végétales.

Un accompagnement technique de 2 jours en collectif et ½ journée en individuel minimum réalisé est reconnu comme démarche de formation conforme au PCAE.

Vous pouvez vous rapprocher de votre organisation de producteurs, votre laiterie, votre Chambre d'agriculture, ou votre Organisme de Conseil pour vous assurer de la reconnaissance de votre appui technique et obtenir le cas échéant une attestation.

Liste des organismes d'appui technique pour les filières animales (2015-2022) :

- Production ovine : CAVAC-VSO, Chambre d'agriculture 49, OVI OUEST, TER'ELEVAGE, Chambre régionale d'agriculture, TERRENA ;
- Production avicole : les Chambres d'agriculture, CAFEL, Chambre régionale d'agriculture, UNIVOM ;
- Production cunicole : CAVAC (CPLB), CIAB, SYPROLAP, Chambre d'agriculture 85, TERRENA, Chambre régionale d'agriculture ;
- Production viande bovine : Bovin Croissance 85, BOVINEO, CLASEL, Elevage Conseil Loire Anjou, ELROC 53, ELVEA 49, ELVEA 72, TER'ELEVAGE, Chambre régionale d'agriculture, TERRENA, BCSVC, SEENOVIA ;
- Production veau de boucherie : CEVAP ;
- Production porcine : Chambre régionale d'agriculture, CAM, TERRENA, PORC ARMOR EVOLUTION, AGRIAL, CAVAC ;
- Production laitière bovin : Elevage Conseil Loire Anjou, UCAL, Chambre d'agriculture 44, Agrigestion, SEENOVIA, GAB 44 ;
- Production laitière caprine : UCAL, GAB 44.

3. La participation aux réseaux de fermes Ecophyto (PCAE végétal)

Action majeure du plan Ecophyto, les dispositifs DEPHY (Ferme et Expé) et « 30 000 fermes » ont pour objectif d'éprouver, valoriser et déployer pour le premier et de généraliser pour le second les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytopharmaceutiques tout en promouvant des techniques performantes dans les domaines économique, environnemental, sanitaire et social. Ces dispositifs reposent sur deux réseaux nationaux couvrant l'ensemble des filières de production et mobilisant les partenaires de la recherche, du développement, du transfert et de l'action locale.

Les réseaux DEPHY Ferme et « 30 000 fermes » rassemblent des exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

4. La réalisation d'un Pays de la Loire Conseil ou Dina CUMA Conseil pour les CUMA (PCAE végétal)

Le Pays de la Loire Conseil et le Dina Cuma Conseil (4 jours) permettent de soutenir un effort de réflexion des CUMA à des moments particuliers de leur fonctionnement ou de leur développement sur trois thèmes prioritaires : analyse stratégique, création d'emploi, diagnostic organisationnel pour améliorer le fonctionnement coopératif.

ORGANISMES AYANT DEJA ORGANISE DES FORMATIONS « PCAE » (LISTE NON LIMITATIVE)					
NOM DE L'ORGANISME	MAIL	CONTACT	FILIERES ANIMALES	FILIERES VEGETALES	AUTRES
ADPS 85	accueil@adps85.com	Philippe BOUIN	Bovins lait, Bovins viande, Aviculture, Cuniculture	Grandes cultures	Conversion agriculture bio, Energie
AFOC 53	afoc53@orange.fr	Françoise BERTON			
APAD	sophie.gardette@apad.asso.fr	Thierry GAIN			
B.H.R	c.bourgeois@bhr-vegetal.com	C. BOURGEOIS		Horticulture et pépinière	
CAVAC	y.billon@cavac.fr	Yannick BILLON		Grandes cultures	
CGA 49	jmraimbault@49.cerfrance.fr	Jean-Marie RAIMBAULT	Bovins lait, Bovins viande,	Grandes cultures , Culture porte-graines	Conversion agriculture bio
CGA MAYENNE - SARTHE	afavrie@53-72.cerfrance.fr	Anne FAVRIE	Bovins lait, Bovins viande, Aviculture,	Grandes cultures	Conversion agriculture bio, Energie
CHAMBRE D'AGRICULTURE 53	delphine.dubois@mayenne.chambagri.fr	Delphine DUBOIS	Bovins lait, Bovins viande, Aviculture, Porcs,	Grandes cultures	Energie
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE	oceane.blanchet@pl.chambagri.fr	Océane BLANCHET	Aviculture, Porcs,		Conversion agriculture bio
CIVAM BIO MAYENNE	productionsanimales@civambio53.fr	Simon THOMAS		Maraîchage	Conversion agriculture bio
CIVAM AD 53	william.guillo@civam.org	William GUILLO			
SEENOVIA	formagri@seenovia.fr	Jocelyne DUVAL	Bovins lait, Bovins viande,	Grandes cultures	Conversion agriculture bio, Energie, Mécanisation
FDCUMA 53	bruchet.fdcuma53@wanadoo.fr	Benoit BRUCHET		Grandes cultures	Mécanisation
FDSEA 49	fdsea49@agri49.com	Hélène PAUCET Anne PICARD		Arboriculture, Cidriculture	
GAB 44	conseiller.technique@gab44.org	Olivier LINCLAU	Bovins lait, Bovins viande, Aviculture, Porcs, Ovin, Gibier	Grandes cultures , Maraîchage	
GAB 72	frederic@gab72.org	Lucie JOLIVALT			Conversion agriculture bio,
GAB 85	technicien@gab85.org	Marianne DUNCOMBRE	Bovins lait, Bovins viande, Ruminants		
GRAPEA	grapea@wanadoo.fr	Thibaut SCHELSTRAETE	Bovins lait, Bovins viande,		
TERRENA INNOVATION	jbillard@terrena.fr	Damien DUGAST	Bovins viande,		
UNION DES CUMA	formation_ucpdl@cuma.fr	Audrey NIQUE	Bovins lait,	Grandes culture , Viticulture	Energie, Mécanisation,
VITACONSULT	ggilet@vitaconsult.fr	Guillaume GILET		Viticulture	

Codification des investissements éligibles

BOCE (Bovin, Ovin, Caprin, Équin)

Filière	Poste règlement			DP	Code	Liste indicative de dépenses éligibles	Investissements particulièrement favorables à l'amélioration du bien-être animal et/ou aux conditions sanitaires
Bovin, ovin, caprin, équin	1.Modernisation	Investissements logement/Liste des investissements logement et participant au calcul du seuil des 60 % définissant la priorité logement	Investissements logement hors économies d'énergie	2A	BAT	Terrassement – fondation	
				2A	BAT	Sol et revêtement de sol (y compris tapis), caillebotis	
				2A	BAT	Sol et revêtement de sol améliorant le confort (antiglisser...)	x filière veaux de boucherie uniquement
				2A	BAT	Élévations, bardage, revêtement des murs, hors bac acier	x filière veaux de boucherie uniquement
				2A	BAT	Plafonds, planchers	
				5B	EEN_ISOL	Isolation	x filière veaux de boucherie uniquement
				2A	BAT	Charpente et couvertures y compris tunnels. Dans ce dernier cas, la bâche est éligible à partir d'une densité de 550g/m² et garantie 10 ans	
				5B	EEN_AUTR	Couverture portant des éléments translucides	x filière veaux de boucherie uniquement
				2A	BAT	Cloisons et séparations intérieures	
				2A	BAT	Abreuvoirs, auge fixes et traitement de l'eau, impluvium	
				2A	BAT	Raccordement aux réseaux : électricité et eau	
				2A	BAT	Tubulaires (cornadis, logettes, barrières,), cages de contention, restrainer, barrière anti-recul, autres systèmes de contention	x filière veaux de boucherie uniquement
				2A	BAT	Cases à veaux, niches individuelles ou collective à veaux, cases d'agnelage et caprinage, abris d'agnelage, enrichissement du milieu	x filière veaux de boucherie uniquement

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

				2A	BAT	Systèmes d'orientation des animaux (proche robot), Contention fixe et quai d'embarquement, y compris portes de tri automatisées, cages de contention, restrainer, barrière anti-recul, autres systèmes de contention, parc de tri et cage de retournement	x filière veaux de boucherie uniquement
				2A	BAT_SAN	Pédiluve	x filière veaux de boucherie uniquement
				2A	GES	Couvertures de fosses	
				2A	BAT_TRAI	Locaux annexes de traite	
				2A	BAT_SAN	Locaux annexes sanitaire (hors équipement)	
			Investissements logement économiques d'énergie	5B	EEN_ISOL	Isolation	
				5B	EEN_AUTR	Ventilation statique ou dynamique (qualité de l'air, température, humidité)	x filière veaux de boucherie uniquement
				5B	EEN_AUTR	Eclairage naturel ou artificiel, y compris dômes éclairants ;	x filière veaux de boucherie uniquement
						Equipements spécifiques ovins-caprins :	
				5B	EEN_AUTR	Louves, lampes chauffantes	
				5B	EEN_AUTR	Chauffage radiant nouvelle génération	x filière veaux de boucherie uniquement
				5B	EEN_SECH	Système de séchage solaire en grange (capteur solaire, entrée d'air, isolation gaine de collecte et caisson de récupération d'air, ventilateur, caillebotis déshumidificateur d'air, récupérateur d'air sur système de cogénération, griffe)	
				5B	ENR_BIOM	Chaudière bois pour séchage en grange	
		Liste des investissements ne rentrant pas dans le décompte des 60 % d'investissements définissant le logement	Investissements hors logement économiques d'énergie	2A	BAT_EQUI	Distribution automatique alimentation (par wagonnets ou par tapis) comprenant : mélangeuse fixe ou distributrice automatisée, rails, automate, cuisine (terrassement ; sols, élévations, charpente couverture), convoyeur (wagonnet ou tapis), hors stockage fourrage (trémies, silos à plat ou silo tour)	
				2A	BAT_EQUI	DAC, DAL (et silo exclusivement dédié y compris maçonnerie)	
				2A	BAT_EQUI	Colliers et DAC pour Equins	

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

				2A	BAT_EQUI	Équipements pour le paillage (fixe ou mobile)	x filère veaux de boucherie uniquement
				2A	BAT_EQUI	Séparateur de phases	
				2A	BAT_EQUI	Racleurs, hydrocurage (hors fosses et plateforme de stockage),	
				2A	BAT_EQUI	Télésurveillance fixe (caméras et réseau)	x filère veaux de boucherie uniquement
				2A	BAT_EQUI	Matériels de pesée (bascule et cage)	
				2A	BAT_EQUI	Tous tapis de sol lavable améliorant le confort	x filère veaux de boucherie uniquement
				2A	BAT_EQUI	Autres aménagements permettant l'expression du comportement naturel : solutions d'enrichissement du milieu dans les bâtiments (dont tétines ou ballons), objets ludiques pour les veaux, logements modulables pour les veaux (cases à 2), niches collectives, brosses et matelas.	x filère veaux de boucherie uniquement
						Equipements spécifiques ovins-caprins :	
				2A	BAT_EQUI	1 seul appareil de lecture électronique fixe (il peut être intégré à la contention)	
				2A	BAT_EQUI_ENV	Brumisateurs : système de brumisation, cooling, panneaux évaporatifs	x filère veaux de boucherie uniquement
				2A	BAT_EQUI	Préparateur d'aliment	
				2A	BAT_EQUI	Fabrication aliments à la ferme (aplatisseur, cellules de stockage, convoyage, vis, automatismes)	
						Equipements spécifiques lait :	
				2A	BAT_TRAI_EQUI	Equipement de traite, robots, tanks	
			Investissements hors logement économiques d'énergie	5B	ENR_SOL	Chauffage solaire	
				5B	EEN_TRAI	Chauffage gaz à condensation	
				5B	EEN_TRAI	Equipements spécifiques veaux de boucherie	
				5B	EEN_TRAI	Pompe à chaleur pour production d'eau chaude pour préparateur d'aliment	

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

				5B	EEN_TRAI	Equipements spécifiques lait : pré refroidisseurs et réseau Récupérateurs de chaleur	
		Hors bâtiment (peut être contigu au logement)	Bien-être animal	2A	BAT	Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments <i>lorsqu'il est utilisé pour la déambulation des animaux</i>	X
				2A	BAT	Aires d'exercice, aire découverte, aire de transfert, aire d'alimentation (couvertes ou non), aire d'attente (équipements de relevage automatique)	X
				2A	BAT	Parc de tri, de contention, fixe, avec aire stabilisée ou bétonnée (mobile pour les ovins)	X
		Hors bâtiment (peut être contigu au logement)	Bien-être animal Biosécurité	2A	BEABIOS	Aménagement des chemins de pâturage, boviduc (soumis à autorisation), des points d'eau naturels, des clôtures fixes, installation de doubles clôtures (fils, piquets, électrificateur, batterie, isolateur, etc.), clôtures intelligentes (<i>à définir</i>), lices (équins), Clôtures mobiles.	X
				2A	BAT	Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) des points d'abreuvements extérieurs	X
			Biosécurité	2A	BAT_EQUI	Investissement spécifique à la filière équine : Système de surveillance à distance et alarmes pour un usage extérieur (caméra de surveillance, ceinture de poulinage) Douche uniquement en extérieur (trotteurs, chevaux de trait...) Aire de transit Abreuvement à distance (tuyaux et compteurs d'eau) barre de soufflage, système de détection des poulinages,	X
				2A	BEABIOS	Achat et installation d'abreuvoirs adaptés pour éviter l'abreuvement partagé avec d'autres troupeaux et pour éloigner les lieux d'abreuvement des zones les plus fréquentées par la faune sauvage, <i>équipé : réseau - pompe à nez ou pompe électrique, raccordé au réseau ou pas</i>	X
				2A	BEABIOS	Supports de pierre à lécher et de seaux à minéraux en hauteur et bac à aliments concentrés sur pieds	X
				5B	EEN_AUTR	Distributeur de concentrés au pré anti-gaspillage (culbuto)	X
			Biosécurité	2A	BEABIOS	Construction d'abris dans les pâturages pour remplacer les abris naturels	X
				2A	BAT_SAN	Travaux pour clore le site d'exploitation (portail, passage canadien...), de silo d'ensilage ;	X

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

				2A	BAT_SAN	Aménagement du circuit des véhicules dans l'exploitation (chemin, passage canadien...) dont signalétique	X
				2A	BAT_SAN	Pédiluve et lave botte à l'entrée de la zone d'élevage, lave mains pour les visiteurs	X
				2A	BAT_SAN	Aménagement de plateforme d'équarrissage, bac d'équarrissage.	X
				2A	BAT_SAN	Aménagement d'aire de lavage-désinfection pour le matériel de l'exploitation (Arrivée d'eau et évacuation sécurisée, dalle de béton)	X
Toutes filières	Immatériel	Investissements immatériels		2A	IMM_EN_GES	Diagnostic énergétique GES (gaz à effet de serre)	
				2A	IMM_DEXEL	Diagnostic environnemental gestion des effluents (DEXEL)	
				2A	IMM	Autre investissement immatériel (dossier administratif (Installation Classée) et permis de construire)	
				2A	IMM_BEABIOS	Diagnostic biosécurité	X

Avicole-cuniculture

Filière	Poste règlement	DP	Code	Liste indicative de dépenses éligibles	Investissements particulièrement favorables à l'amélioration du bien-être animal et/ou aux conditions sanitaires
Aviculture-Cuniculture	Investissements construction stricte	2A	BAT_N_BO	Terrassement et fondation (terrassement, terre, empierrement, drains, écoulement, gestion des eaux usées et gestion de l'écoulement des eaux pluviales)	
		2A	BAT_N_BO	Gros œuvre, maçonnerie (béton = dè, semelle, plateforme extérieures, dalles silos, trottoir, sol du sas, ferraille, pierres),	
		2A	BAT_N_BO	Soubassements, longrines isolées	
		2A	BAT_N_BO	Cloisons et séparations intérieures	
		2A	BAT_N_BO	Raccordements aux réseaux (électricité, téléphone, eau, gaz de ville)	
		2A	BAT_N_BO	Voirie	
		2A	BAT_N_BO	Coque du bâtiment (panneaux latéraux, bardage, charpente, isolation, couverture, cloisons et séparations intérieures, ouvrants et sortants, portes et portails, local de stockage et climatisation des œufs, locaux techniques	

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

				et sanitaires, gouttières)	
		2A	BAT_N_BO	Caillebotis, racleurs	
		2A	BAT_N_BO	Silos extérieurs et accessoires	
	Construc tion et rénovati on (spécifi ques aux cuviers)	2A	BAT_EQUI	Matériel d'alimentation spécifique reproduction : chaînes et assiettes équipées de râpes qui permettent de limer le bec du poussin.	X
		2A	BAT_EQUI	Incubateurs et éclosiers nouvelle génération (mieux adaptés à l'évolution des souches, permettant une attente réduite des poussins) ;	X
		2A	BAT_EQUI	Nouveaux équipements de sexage in-ovo	X
	Construc tion et rénovati on	2A	BAT_N_BO	Bétonnages des sols intérieurs (béton exclusivement, pas d'enrobé ou matériaux poreux	X
		2A	BAT_N_BO	Trappes pour l'accès au plein air : création de trappes normalisées et système d'automatisation ouverture, aménagement des abords de trappes et des trottoirs pour éviter les bourbiers, Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes).	X
		2A	BAT_N_BO	Transformation de bâtiments d'élevage de poules en cage vers des systèmes alternatifs	X
		2A	BAT_SAN	Matériel d'entretien et de gestion de la litière (recharge, aération, soufflerie)	X
		2A	BAT_EQUI	Perchoirs, solution de picorage, aménagement de nids, pondoirs	X
		2A	BAT_SAN	Table de vaccination	X
		2A	BAT_EQUI	Caisses et matériel de manipulation des animaux ; - Rouleaux pour le déplacement des caisses lors de l'enlèvement.	X
		2A	BAT_EQUI	Surveillance : Système de surveillance à distance (boîtiers, sondes, capteurs dont caméras de surveillance) ; Système d'alarme ; - Équipements relatifs aux nouvelles technologies de l'information et communication (NTIC) : Connexion et visualisation, modification des paramètres d'élevage à distance (logiciels et matériels informatiques non éligibles)	X
Canard gras	Construc tion et rénovati on	2A	BAT_EQUI	Achat de systèmes d'embuccages souples pour le gavage	X

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

Gibiers à plumes		Construc tion et rénovati on	2A	BAT_EQUI	Systèmes d'attrapage, de contention, de chien électrique, convoyeurs, quais de chargement	X
			2A	BAT_EQUI	Installation lumière bleue pour reprise gibier,	x
			2A	BAT_EQUI	Petit incubateur	X
Aviculture-Cuniculture	Investissements économie d'énergie	Construc tion et rénovati on	5B	EEN_AUTR	Isolation et étanchéité du bâtiment (matériaux isolants : panneaux sandwichs ou alvéolaires, laines minérales, béton isolé, ouvrants (trappes, fenêtres et volets isolés...), joints, rideaux isolants...);	X
			5B	EEN_AUTR	Ouvertures permettant à la lumière naturelle de rentrer dans le bâtiment	X
			5B	EEN_AUTR	Installation d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (ligne électrique, éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc.), ampoules dimmables ; Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage, compteur électrique	X
			2A	BAT	Installation de ligne électrique pour la mise en place d'un éclairage (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc.) compteur électrique	
			5B	EEN_AUTR	Dynamisation des bâtiments, Ventilation régulée automatisée, ventilateurs économes et turbines, accessoires (BEBC) - Ventilation régulée automatisée (production sous SIQO), capteurs, sondes, organes de commandes - vérins treuils, Equipement de déstratification de l'air (dont brasseurs d'air, mixeur...)	X
			5B	EEN_AUTR	Echangeurs récupérateurs de chaleur	X
			2A	BAT_EQUI_ENV	Systèmes de refroidissement (brumisation, pad cooling ou panneaux évaporatifs...), salle de préparation d'air.	X
			2A	BAT	Dispositif de cloisonnement des lots	X
			5B	EEN_AUTR	Chauffage régulé (dont aérothermes (eau, air), radiants progressifs ou régulables nouvelle génération (pondeuses non concernées), plancher chauffant, chaudières à condensation), Pompes à chaleur (dont intrants, local technique)	X
			5B	EEN_AUTR	Régulation centralisée (dont automates, trappes automatisées, vérins et actionneurs)	X
			5B	EEN_AUTR	Compteurs d'énergie spécifiques	
	Investissements amélioration de la performance environnementale	Construc tion et rénovati on	2A	BAT_EQUI_ENV	Laveur d'air	
			2A	BAT_N_BO	Récupération des eaux pluviales (collecte et stockage)	

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

			2A	BAT_EQUI	Matériel d'abreuvement performants (dont circuits, pipettes, récupérateurs d'eau, purge automatique) et compteurs d'eau spécifiques, matériels d'alimentation	
			2A	BEABIOS	Accès plein air, parcours extérieurs, trappes d'accès au plein air, dispositif de clôtures extérieure, bâtiment léger type label, abris, zone d'ombrage, etc.	X
			2A	BAT_EQUI	Équipements d'enlèvement et de transport des animaux conformes ;	X
			2A	BAT_EQUI	Parcs au sol pour lapins (y compris son enrichissement : refuges, nuitées, etc.)	X
			2A	BAT_EQUI	Cages et logements permettant d'améliorer le bien-être des animaux : repos pattes, logements collectifs et cages grands modèles, cages avec mezzanine, parcs au sol pour lapins (y compris son enrichissement : refuges, nuitées, etc.), caillebotis, sols alternatifs au grillage,	X
Aviculture	Investissements amélioration de la performance environnementale	Construction et rénovation	2A	BAT	Volières, jardins d'hiver, préaux attenants au bâtiment	X
Aviculture-Cuniculture	Investissements amélioration de la performance environnementale	Construction et rénovation	2A	BAT_GEF	Ouvrages de traitement et de gestion des effluents (séparation de phase,) ;	
			2A	GES	Couvertures de fosses	
			2A	BAT_EQUI_ENV	Raclage du lisier pour les élevages concernés ;	
			5B	EEN_AUTR	Chaudière biomasse (bois, paille) dont réseaux enterrés, abri (chaufferie), silo de stockage des intrants	
	Investissements amélioration des conditions sanitaires	Rénovation	2A	BAT	Pour les projets de rénovation d'un bâtiment initial de canards (chair, repro) vers un bâtiment canards ou autres volailles : alimentation, abreuvement, distribution, traitement,	
			2A	BAT_SAN	Second ou troisième silos	
			2A	BAT_SAN	Caillebotis, les racleurs	X
			2A	BAT_SAN	Sas sanitaire, locaux techniques, Locaux sanitaires (création et équipement)	X
			2A	BAT_SAN	Bétonnage et revêtements sanitaires des sols intérieurs dont isolation et caillebotis	X
			2A	BAT_SAN	Filière Prêt à gaver : Chaîne d'alimentation et d'abreuvement à l'intérieur des bâtiments ;	X

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

			2A	BAT_SAN	Bétonnage des aires sanitaires extérieures	X
			2A	BAT_SAN	Matériel de traitement de l'eau (pompes à chlore/acide/péroxyde, électrolyse avec ajout de solution saline, bac, déferriseur, adoucisseur, déminéralisateur...); Second ou troisième silos pour la gestion des aliments avec délais de retrait ;	X
Cuniculture	Investissements amélioration des conditions de travail		2A	BAT_EQUI_TRA V	Automatisation alimentation-abreuvement	
Filière œufs	Investissements amélioration des conditions de travail		2A	BAT_EQUI_TRA V	Matériel de pesées des animaux	
			2A	BAT_EQUI_TRA V	Automatisation ramassage/calibrage/conditionnement des œufs du	
Aviculture-Cuniculture	Investissements amélioration des conditions de travail		2A	BAT_EQUI	Automatisation/mécanisation paillage semi fixe	X
	Investissements autres particulièrement favorables à l'amélioration du bien-être animal et/ou aux conditions sanitaires - Extérieurs		2A	IMM_EN_GES	Aide au diagnostic thermique des bâtiments pour évaluer l'exposition des animaux au stress thermique (en particulier estival) ;	X
			2A	IMM_BEABIOS	Diagnostic, biosécurité	X
			2A	BEABIOS	Enherbement et aménagement paysager, création de mare pataugeoire.	X
			2A	BAT	Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes).	X
			2A	BAT_SAN	Protections des sites : grillage, clôtures, clôtures électriques effaroucheurs, barrières (production avicole avec parcours)	X
			2A	BAT_EQUI	Acquisition de systèmes d'alimentation et d'abreuvement en extérieur protégés de la faune sauvage. Système antiperchage sur les lignes d'alimentation et d'abreuvement en extérieur	X
			2A	BAT_SAN	Moyens de protection des stockages de litière ou d'aliment (boisseaux de stockage, bardage de hangars, pose de filets...);	X
Toutes filières	Immatériel	Investissements immatériels	2A	IMM_EN_GES	Diagnostic énergétique GES (gaz à effet de serre)	
			2A	IMM_DEXEL	Diagnostic environnemental gestion des effluents (DEXEL)	
			2A	IMM	Autre investissement immatériel (dossier administratif (Installation Classée) et permis de construire)	

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

			2A	IMM_BEABIOS	Diagnostic biosécurité	X	
Porcins							
Poste règlement			DP	Code	Liste indicative de dépenses éligibles	Investissements particulièrement favorables à l'amélioration du bien-être animal et/ou aux conditions sanitaires	
1. Modernisation	Investissements construction BEBC socle		5B	BAT_N-BO	Terrassement et fondation (terrassement, terre, empierrement, drains, écoulement, gestion des eaux usées et gestion de l'écoulement des eaux pluviales)		
			5B	BAT_N-BO	Gros œuvre, maçonnerie, soubassements, préfosse, bardage, charpente, toiture, murs, portes, fenêtres, abreuvement		
			5B	EEN_AUTR	Installation de compteurs spécifiques au bâtiment (eau, électricité)		
			2A	BAT_SAN	Investissements pris en compte dans la rénovation (environnement, sanitaire, travail)		
			5B	BAT_N-BO	Caillebotis,	x	
			5B	BAT_N-BO	Cloisons et séparations intérieures	x	
			5B	BAT_N-BO	Aménagement des sols permettant la séparation des aires de vies du porc (partie sol plein)	x	
			5B	BAT_N-BO	Bâtiment permettant de réduire la densité des animaux	x	
			5B	BAT_N-BO	Bâtiment permettant la mise en liberté des truies gestantes dès l'insémination	x	
	Investissements économie d'énergie		Construc tion et rénovati on BEBC	5B	EEN_ISOL	Isolation (voir règlement pour niveau minimum à respecter en BEBC)	x
				5B	EEN_ISOL	Etanchéité (portes, fenêtres)	x
				5B	EEN_ISOL	Ventilation centralisée, ventilation économe	x
				5B	EEN_ISOL	Chauffage régulé (dont aérothermes (eau, air), radiants, plaques chauffantes)	x
				5B	EEN_ISOL	Boitiers de régulation	x
				5B	EEN_ISOL	Eclairage (basse consommation, naturel)	x
				5B	EEN_ISOL	Échangeur récupérateur de chaleur (sur ventilation centralisée ou salle par salle) et réseau ;	x
				5B	ENR_BIOM	Chaudière biomasse et réseau	x
				5B	EEN_AUTR	Pompes à chaleur (dont intrants, local technique)	x
				5B	EEN_AUTR	Niche à porcelets	x
				5B	EEN_AUTR	Compteurs spécifiques sur l'énergie	
				2A	BAT_EQUI_ENV	Système de refroidissement pour les animaux (Brumisation, cooling, aspersion, douche)	x
				2A	BAT_EQUI_ENV	Laveur d'air centralisé	

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

			5B	EEN_AUTR	Boitiers de régulation	
			2A	BAT_EQUI_ENV	Récupération des eaux pluviales (collecte et stockage)	
			2A	BAT_EQUI_ENV	Raclage de lisier	
			2A	BAT_EQUI_ENV	Compteurs d'eau spécifiques	
			2A	GES	Couvertures de fosses	
			2A	BAT_GEF	Traitement et gestion des effluents (dont séparation de phase)	
	Investissements améliorant des conditions sanitaires, y compris ceux à l'extérieur du bâtiment	Rénovation	2A	BAT_EQUI	Clôture ou grillage ou autres et portail étanche ou passage canadien pour la séparation des 3 zones d'élevage (dont zone professionnelle au-delà du réglementaire) avec gestion du stockage litière, FAF avec silo couloir... ;	x
			2A	BAT_EQUI	Protection des aires de circulation des porcs ;	x
			2A	BAT_SAN	Construction ou aménagement d'un sas sanitaire, local sanitaire	x
			2A	BAT_SAN	Protection des bâtiments contre les intrusions de nuisibles	x
			2A	BAT_SAN	Portique ou aire de désinfection des véhicules et matériel	x
			2A	BAT_SAN	Construction ou aménagement d'une quarantaine, d'une aire de stockage, quai d'embarquement (fixe ou mobile), aire d'attente	x
			2A	BAT_SAN	Construction ou aménagement d'une aire d'équarrissage bétonnée ou stabilisée avec équipements (cloche, bac, stockage réfrigéré des ATM (Animaux Trouvés Morts) ou compostage si validé)	
			2A	BAT_SAN	Stockage réfrigéré des ATM (Animaux Trouvés Morts) ou compostage si validé, construction ou aménagement d'aires d'équarrissage avec équipements	x
			2A	BAT_SAN	Mise en place de signalétique sur les élevages : circuits livraison aliment, enlèvements production, effluents, cadavres, circuit véhicule visiteurs, etc.	x
			2A	BAT_SAN	Déplacement des silos et matériel de transfert de matières premières /aliments	x
			2A	BAT_SAN	Traitement de l'eau	
			2A	BAT_SAN	Filtration de l'air (pour les élevages de sélection ou multiplication)	
			2A	BAT_SAN	Changement des parois (en cas de problème sanitaire avéré)	
			2A	BAT_SAN	Revêtement des sols lors du changement du type de sol (caillebotis, paille, avec accès extérieur (courette...), gisoir, tapis de sol).	x
	Investissements éligibles, visant principalement l'amélioration des conditions de travail et	Rénovation	2A	BAT_EQUI_TRA V	Poste fixe de lavage	
			2A	BAT_EQUI_TRA V	Équipements matériels d'automatisation et de précision : pesées et tris automatisés, capteurs, TIC et logiciels connexes	

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

	de Bien-être animal		2A	BAT_EQUI_TRA V	Aménagements de maternité (Cases de maternité relevable, cases liberté), barre anti-écrasement	x
			2A	BAT_EQUI_TRA V	Aménagements permettant de réduire les densités en engraissement	x
			2A	BAT_EQUI_TRA V	Aménagements permettant une mise en liberté des truies gestantes dès l'insémination	x
			2A	BAT_EQUI_TRA V	Aménagements d'engraissement pour augmenter la surface par porc	x
			2A	BAT_EQUI_TRA V	Enrichissement du milieu : matériaux manipulables optimaux pour les porcs	x
			2A	BAT_EQUI_TRA V	Aménagement des sols permettant la séparation des aires de vies du porc (partie sol plein)	x
			2A	BAT_EQUI_TRA V	Bâtiment avec accès à une zone de litière totale ou partielle	x
			2A	BAT_EQUI_TRA V	Revêtement de sols : construction ou aménagement lors du changement du type de sol (caillebotis, paille, accès extérieur (courette...), gisoirs, tapis de sol)	x
	Investissements amélioration de l'autonomie alimentaire	Rénovation	2A	ALM_FAF	Equipements dans le cas FAF existante (liste A) :	
			2A	ALM_FAF	Stockage supplémentaire : silos tours, silos souples, cellules extérieures ou sous hangar (hors hangar), boisseaux	
			2A	ALM_FAF	Réduction du risque Trichine : couverture de cellules, nettoyage et ventilation des céréales, couverture de fosse de réception, aspirateur industriel	
			2A	ALM_FAF	Equipements dans le cas de création FAF (liste A comprise) :	
			2A	ALM_FAF	Stockage des minéraux et / ou tourteaux : silos, supports de big bag, silos toile, boisseaux	
			2A	ALM_FAF	Pesée et réception des matières premières (pont bascule)	
			2A	ALM_FAF	Traçabilité / qualité : étuve, matériel informatique	
			2A	ALM_FAF	Passerelles de cellules	
			2A	ALM_FAF	Cœur de fabrique et transfert de l'aliment (hors machine à soupe)	
			2A	ALM_FAF	Clôture ou grillage ou autres et portail étanche ou passage canadien pour la FAF avec silo couloir	x
	Autres construction et rénovation	Construction / rénovation	2A	BAT_N_BO	Cabanes ou bâtiments paille	x
			2A	BAT_EQUI_TRA V	Cabane maternité avec barres anti-écrasement	x
			2A	BAT_N_BO	Cabanes d'engraissement	x
			2A	BAT_N_BO	Courettes extérieures avec récupération des jus	x
			2A	BAT_N_BO	Construction de bâtiment ou réaménagement afin d'élever des porcs sur paille	

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

			2A	BAT_N_BO	Construction de bâtiment ou réaménagement afin d'élever des porcs sur paille permettant un accès à l'extérieur garantissant une biosécurité suffisante vis à vis de la faune extérieure	
			2A	BAT_N_BO	Clôture et portail étanche ou passage canadien pour élevages plein air, courettes, hangars fermés par des murets ou barrières métalliques ajourées sur l'extérieur	x
			2A	BAT_N_BO	Protection des aires de circulation des porcins ;	x
			2A	BAT_N_BO	Terrassement et grillage de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments et des points d'abreuvements extérieurs	x
			2A	BAT_N_BO	Automatisation de la distribution fixe de paille (hors pailleuses tractées)	x
Investissements immatériels			5B	IMM_EN_GES	Diagnostic énergétique GES (gaz à effet de serre)	
			2A	IMM_DEXEL	Diagnostic environnemental gestion des effluents (DEXEL)	
			2A	IMM_BEABIOS	Diagnostic biosécurité	x
			2A	IMM	Autre investissement immatériel (dossier administratif (Installation Classée) et permis de construire)	

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

Toute filière	2. Mise aux normes	2.1. Mise aux normes hors investissements matériels	2A	BAT_GEF_MAN	Aire de stockage fumières et plates-formes d'égouttage : terrassment, radier béton, murs (murs d'égouttage ycp) fondations comprises élévation, murs, murs auto stables, modules préfabriqués, murs filtrants, réseau et regards de collecte, caniveaux/couverture de fumière Fosse de stockage des effluents liquides : tous types de fosses comprenant : fosses bétonnées, gosses géo-membranes, poches à lisier, y compris fosses de stockage et de décantation visant le recyclage de l'eau pour les systèmes d'hydrocurage terrassment radiers, dalle béton fond de la géo-membrane drainage des eaux et drainage des gaz (géo-membranes) et leurs évacuations murs y compris murs de refend clôtures, portillon d'accès regards de visites kit fixe de reprises d'effluents pour fosses géo-membranes, kit de vidange (géo-membranes), puits de pompage, plots de mixage échelles fixes Systèmes de traitement des effluents peu chargées (remplacent les décanteurs) : systèmes validés par le comité officiel national, intégrant le traitement primaire, secondaire et tertiaire (pompes comprises) pour la structure cf ; fosses végétaux utilisés pour les traitements, lagunes, tuyaux du traitement tertiaire équipements de transfert systèmes de traitement par épandage (systèmes de décantation, stockage, système tertiaire = systèmes d'aspersion adaptés au système de traitement (périmètre de 200m maxi) (tuyaux perforés, asperseurs auto tractés, enrouleurs basse pression, lignes sprinklers) Dispositif de transfert des effluents et des radiers de silos utilisés pour stocker des fourrages avec écoulement de jus ou utilisés en libre-service : aire de transfert terrassment, radier, bordures, dos d'âne (strictement limités aux surfaces de stockage des fourrages avec écoulement) pompes fixes, canalisation, regards Homogénéisation du lisier : brasseurs, broyage et pompage Couvertures de fosses et des fumières : charpente, couverture (tous types, y compris systèmes avec flotteurs), bardages, gouttières, descentes Méthanisation : uniquement la partie fosse de stockage Systèmes de recyclage des eaux blanches Equipements alimentation biphasé (hors truires et porcelets)
		2.2. Investissements matériels	2A	IMM_DEXEL	Diagnostic environnemental gestion des effluents (DEXEL)
			2A	IMM_MAN	Autres investissements matériels (projet mise aux normes gestion des effluents)
Toute filière	3. Déconstruction	3.1. Déconstruction	2A	BAT_AUTR_DEC	Déconstruction de bâtiments amiantés

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

